

## PUBLIC INTEREST LAW CENTER

## CENTRE JURIDIQUE D'INTERÊT PUBLIC

## COMMUNIQUE DE PRESSE nº . O.A. /PILC/2025 du 05/02/2025

Les femmes et filles du Tchad sacrifiées sur l'autel de l'impunité.

Le Centre Juridique d'Intérêt Public (PILC) s'indigne de la persistance de la violence contre les femmes et filles.

En plus de nombreux cas enregistrés en 2024, l'année 2025 s'ouvre avec de graves de violations des droits de la femme et de la fille dans l'ensemble du pays. En dehors des cas isolés dont les victimes souffrent dans le silence, des cas suivants méritent d'être cités pour illustration :

- 1. Dans la nuit du 1er janvier, après avoir passé la soirée au Festival Dary, un événement annuel consacré à la culture tchadienne à N'Djamena, une adolescente de 17 ans a été violée par plusieurs hommes sur son chemin de retour à son domicile;
- 2. Dans la nuit du 7 au 8 janvier 2025, une mère allaitante, a été enlevée par des hommes armés à son domicile dans la sous-préfecture de Larmanaye. Les ravisseurs réclament une rançon de 50 millions FCFA;
- 3. Dans la matinée du 14 janvier, les femmes de ladite localité ont manifesté torse nu pour exiger la libération de la victime et plus de séçurité;
- 4. Dans la nuit du 14 janvier 2025, une jeune fille de 16 ans, refusant un mariage forcé, a été battue à mort par ses frères dans la sous-préfecture de Mangalmé au centre du pays ;
- 5. Du mercredi 15 au jeudi 16 janvier, une fille de 20 ans arrêtée quelques heures plus tôt est extraite de sa cellule de garde à vue du commissariat du septième arrondissement à 1 heure du matin et emmenée dans le bureau du commissaire pour être violée par celui-ci. Et comme cela ne suffisait pas un autre policier dans son élan de confraternité d'arme dans cette situation macabre, publie un message de soutien à son collègue sur les réseaux sociaux, rejetant la faute sur la survivante, qui aurait selon lui « ouvert les jambes-» ;
- Dans la soirée du 19 janvier 2025, a Doba dans le 1<sup>er</sup> arrondissement une femme âgée de 27 ans, mere de deux enfants, a été mortellement poignardée par son mari;
- 7. Le 21 janvier, un bébé de 10 mois a été victime d'un viol. Son corps sans vie a été retrouvé dans un puits, et ses yeux ont été retirés ;
- 8. Dans la nuit du 31 janvier au 1er février 2025, Mme Abeguelay Nodjigoto Damaris, ancienne SG du Ministère de la Formation professionnelle et des petits métiers, a été assassinée à son domicile, au quartier Gassi, dans le 7ème arrondissement de N'Djamena. Les assaillants, arrivés à bord de deux motos, ont pénétré chez elle, l'ont étranglée avant de la frapper mortellement de plusieurs coups de poignard dont l'un au niveau de la clavicule.

Ces faits ne représentent que la partie visible de l'iceberg et montrent bien à quel point les violences à l'égard des femmes et des filles sont récurrentes et banalisées. Les rues, les lieux publics et même les domiciles dernier rempart de sécurité ne l'est plus au Tchad. L'insécurité physique, mentale et juridique est permanente.

Les forces de défenses et de sécurité sensées assurer la sécurité des personnes et des biens et contribuer à l'application des textes et lois de la république, deviennent eux-mêmes des bourreaux. Ils jouissent d'une impunité totale et nargue les victimes.

Et pourtant, le Tchad est réputé être un bon élève en matière de ratification des conventions

internationales et d'adoption des lois nationales supposées protéger les femmes et les filles de toutes formes de violences et garantir la promotion de leurs droits.

Plusieurs textes internationaux sont ratifiés entre autres et des dispositions législatives sont prises au niveau national pour garantir la protection de la femme.

- La convention des Nations Unies relatives aux droits civils et politiques1;
- La convention des Nations Unies relatives aux droits sociaux, économiques et culturels²;
- La Convention sur l'Elimination de toutes les formes de Discrimination à l'Egard des Femmes ;
- La charte africaine des Droits de l'Homme et des Peuples ;
- Le Protocole additionnel à la Charte africaine des Droits de l'Homme et des Peuples, relatifs aux droits de la femme africaine ;
- Convention sur la protection de droit de l'enfant;

Et le Tchad lui-même dispose d'une Kyrielle de textes dont :

- La Constitution de la 5ème République³, qui dans son article 15, engage l'État à éliminer toutes les discriminations à l'égard des femmes ;
- L'article 349 du Code pénal, qui sanctionne explicitement le viol;
- Et enfin l'Ordonnance 003/PR/2025<sup>4</sup> portant prévention et répression des violences à l'égard des femmes et des filles en République du Tchad.

Les dispositions de ces textes sont claires et nets et donnent à croire que le Tchad garantie effectivement la sécurité de ses citoyens.

Il est de toute évidence que la question n'est pas le vide juridique qui nécessiterait l'adoption de nouvelles lois, mais la non application des conventions internationales et de lois et textes nationaux d'une manière générale et la faiblesse du système judiciaire qui font le lit douillé de l'impunité. Ainsi la publication de l'ordonnance N°003/PR/2025 ne représente ni une innovation ni une solution efficace à la violence que subissent les femmes et les filles et qui va crescendo.

Il est urgent que le pouvoir au Tchad :

- ✓ S'attaque aux vraies causes qui font que la violence contre les femmes et les filles deviennent plus que banales et s'enracinent chaque jour d'avantage dans le pays.
- ✓ Améliore la gouvernance générale en respectant ses engagements internationaux et en créant des conditions d'un système judicaire qui fonctionne, qui est exempte de corruption et soucieux de l'application des lois afin de bannir l'impunité.
- ✓ Prenne des mesures opérantes en termes de prévention et de prise en charge intégrées des victimes.

Les violences que les femmes subissent mettent gravement en danger leur vie et ne sauraient être instrumentalisé pour des fins politiques.

PILC exprime sa compassion à toutes les victimes et continuent de faire ce qui est en son pouvoir pour leur porter assistance.

PILC encourage les victimes à ne pas se taire, à bannir la honte et à devenir des actrices perspicaces de la lutte contre les violences contre les femmes et les filles.

Ensemble l'éradication de la violence est possible

As Many

Avocate Principale

Me Delphine K. DJIRAÏB

<sup>2</sup> Le Tchad l'a signée le 12 Juin 1992 et l'a ratifiée le 07 Juin 1994

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Le Tchad l'a ratifiée 09 Juin 1995

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> Entrée en vigueur depuis le 29 septembre 2023 après son adoption par référendum quelques jours plutôt

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> Publiée le 21 janvier 2025